

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.013

L'An deux Mille Six, le 27 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 février 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 février 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme ISENDICK, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseiller Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme PELTIER
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS -EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE et MOBILE

VOTE : UNANIMITE

Le fonctionnement quotidien des services communaux nécessite l'acquisition par la ville de services d'abonnement et de téléphonie vocale et ce, dans le respect du Code des Marchés Publics et de la loi portant réglementation des télécommunications en date du 26 juillet 1996.

Le marché public précédent arrivant à son terme, la commune a relancé un marché public à bons de commande, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen et décomposé en lots comme suit :

LOT 1 : Raccordement à la boucle locale – Acheminement des appels spéciaux – liaisons louées analogiques et numériques – tout type de communications sur lignes isolées

LOT 2 : Acheminement du trafic sur les accès non isolés de la ville de Royan

LOT 3 : Téléphonie mobile

Pour chacun des lots, les montants annuels minimum et maximum en euros hors taxes sont les suivants :

LOT 1 : de 20.000 à 80.000 euros

LOT 2 : de 15.000 à 60.000 euros

LOT 3 : de 30.000 à 60.000 euros

En outre, la durée du marché est fixée à un an renouvelable trois fois.

Lors de la réunion du 20 décembre 2005, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les différents lots aux candidats suivants :

La société France TELECOM, s'agissant du LOT 1

La société NEUF CEGETEL, s'agissant du LOT 2

La société SFR s'agissant du LOT 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de marché,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert européen menée en vue de l'acquisition des services d'abonnement et de consommations de téléphonie vocale établie en application du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer le marché à intervenir avec les entreprises retenues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT